



Document d'intentions pour l'Entente bilatérale Yukon-TNO sur le bassin de la rivière Liard

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) est en pourparlers avec le gouvernement du Yukon pour mettre à jour l'Entente bilatérale entre le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest (TNO) sur la gestion des eaux transfrontalières, qui a été signée en 2002. L'objectif est de moderniser l'entente actuelle et de l'harmoniser avec les ententes bilatérales conclues plus récemment avec l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le lien suivant vous permet de visualiser une carte indiquant l'emplacement de la zone couverte par l'Entente :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/eaux_transfrontalieres_yukon-tno.pdf

Qu'est-ce qu'un Document d'intentions?

Il s'agit d'un document qui, avec ses annexes, contient toutes les sections qui feront partie de la version définitive de l'Entente bilatérale de gestion des eaux. Le GTNO et le gouvernement du Yukon ont négocié deux documents d'intentions distincts : un pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel et un pour le bassin de la rivière Liard. Ce choix est fondé sur la façon dont l'eau s'écoule entre le Yukon et les TNO.

- Le lien suivant donne accès à un résumé du document d'intentions pour les bassins du delta du Mackenzie et de la rivière Peel :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/peel_mackenzie_delta_intentions_doc_plain_lang_fr_1.pdf

Ces documents sont utilisés pour consulter les gouvernements, les organisations autochtones et le public avant d'élaborer la version finale des ententes bilatérales de gestion des eaux entre le Yukon et les TNO.

Quel est le but d'une entente bilatérale de gestion des eaux?

Une entente bilatérale de gestion des eaux est un accord entre deux administrations visant à définir le mode de coopération qu'elles adopteront pour prendre des décisions concernant les eaux qui traversent leur territoire.

Ce type d'ententes est important, autant pour les administrations en amont que pour celles en aval des cours d'eau, puisque celles-ci fournissent un cadre pour la gestion durable des ressources hydriques communes du bassin du Mackenzie au bénéfice des générations actuelles et futures. Elles permettent de veiller à ce que les administrations en amont ne nuisent pas indûment aux écosystèmes aquatiques des administrations en aval. Elles contribuent en outre à préserver à jamais la propreté, l'abondance et la productivité des eaux des TNO.

Les ententes s'appliquent à toutes les ressources hydriques, y compris les rivières, les deltas, les lacs, les milieux humides et les eaux souterraines, qui sont partagées par les parties à l'entente bilatérale en question et qui se trouvent dans le bassin du Mackenzie.

Où s'applique le Document d'intentions pour le bassin de la rivière Liard?

Le Yukon et les TNO se partagent une partie du bassin de la rivière Liard qui couvre moins de 50 kilomètres carrés. Dans cette région, les eaux s'écoulent du Yukon vers les TNO par quatre cours d'eau sans nom. Le lien suivant permet de visualiser une carte indiquant l'emplacement de cette partie commune :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/yukon-tno_dans_le_bassin_de_la_riviere_liard.pdf

Que contiennent les ententes bilatérales de gestion des eaux?

Les ententes bilatérales de gestion des eaux suscitent l'engagement des administrations à consulter, à aviser et à informer les autres administrations à propos des projets susceptibles d'avoir des répercussions sur l'écosystème aquatique de leur territoire. Elles établissent un ensemble de conditions reconnues par les parties concernant la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines et leur volume, la vie aquatique et les modalités de surveillance qui permettront de démontrer comment les intérêts des administrations sont respectés. Elles prennent également en considération les effets qu'a le changement climatique sur les eaux grâce à la recherche, à la surveillance continue et à l'utilisation d'une approche de gestion adaptative qui permet de réagir lorsque de nouvelles informations sont disponibles et que les conditions évoluent.

Une fois l'Entente bilatérale sur le bassin de la rivière Liard signée, un comité de gestion bilatéral sera mis sur pied pour mettre en œuvre l'Entente et faire rapport sur les résultats obtenus. Les comités de gestion bilatéraux sont composés d'au moins un haut responsable du secteur des eaux de chaque partie et, dans le cas des TNO, d'un représentant des gouvernements autochtones.

Les activités de surveillance continue, l'établissement d'objectifs transfrontaliers, le partage de l'information, les envois d'avis et l'organisation de consultations préalables, les procédures d'intervention d'urgence, le règlement des différends, la procédure de révision et de modification de l'Entente et les clauses de résiliation sont autant de moyens de prendre des décisions qui font en sorte que les parties respectent les engagements prévus aux ententes bilatérales.

Chaque partie signataire des ententes bilatérales continue de prendre ses propres décisions concernant l'utilisation des eaux et des terres situées sur son territoire. Elle veillera toutefois à ce que ces décisions respectent les engagements pris dans les ententes bilatérales. Les parties s'engagent en outre à collaborer de bonne foi et à prendre toutes les mesures raisonnables pour respecter leurs engagements respectifs. Les parties conviennent également qu'elles collaboreront, en temps voulu, de manière transparente et dans le respect des lois applicables pour chacune.

Le Document d'intentions pour le bassin de la rivière Liard (en anglais seulement) peut être consulté intégralement ici :

https://www.enr.gov.nt.ca/sites/enr/files/resources/attachment_a_liard_yt-nwt_intentions_doc_july_2020.pdf